

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux janvier à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur LAMORLETTE Christian, Maire de la Commune de VALLEROY, le Conseil Municipal de VALLEROY, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

**Date de la convocation** : 28 décembre 2022

**Nombre de membres** :

En exercice.....	15
Nombre de présents.....	10
Nombre de votants.....	12

**Etaient Présents** : LAMORLETTE Christian - BOURAHROUH Nora – BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin – DONNEZ Céline - MICHAELI Catherine - PEGURRI Hervé – ROWDO Valérie - WITNAUER Juliane – MUSIOL Jean-Pierre

**Absents Représentés** : PHILIPPART Michael pouvoir à BARTH Christian  
THIAM Lionel pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin

**Absents Excusés** : THOMAS Jonathan — PINZUTTI Christelle – CORBARA Emeline –

*Monsieur BARTH Christian* est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2022. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) **Décès d'une conseillère municipale**

M. le Maire indique en préambule que tout le monde a été marqué par le décès de Geneviève TISSOT, conseillère municipale survenue le 14 décembre 2022.

Il remercie les élus qui ont assisté à ses obsèques. Geneviève a pu bénéficier du soutien d'une très belle famille à ses côtés.

M. le Maire souligne le fait que Geneviève était quelqu'un d'admirable qui a toujours donné beaucoup de son temps à la commune car elle aimait les gens et était aimée de tous : élus, membres du personnel, administrés ... elle était dévouée, profondément humaine, bienveillante et à l'écoute.

Conseillère municipale dès 2008, M. le Maire la décrit comme une amie, loyale, sincère et fidèle et qu'il gardera en mémoire, son sourire et ses histoires amusantes.

M. le Maire précise que cette séance a été organisée dans des délais contraints, conformément à la réglementation (le conseil doit impérativement se réunir dans les 15 jours à compter de la vacance de siège).

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de respecter une minute de silence, en hommage à GENEVIEVE.

Considérant qu'il n'y a plus de candidat suivant sur la liste « Poursuivre Ensemble », ce poste sera vacant.

2) **Délibération n° 2023 DELIB002 - Election des représentants au conseil d'administration**

**En application** des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Chaque conseiller municipal** ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

**Il précise** qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

**Si tous les sièges** ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

**Lorsqu'une liste a** obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

**Enfin**, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 Juin 2020 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste CCAS de VALLEROY
Prénoms et noms des candidats	MICHAELI Catherine
	DONNEZ Céline
	ROWDO Valérie
	BOURAHROUH Nora

3) **Délibération n° 2023 DELIB001 – Démission d'un conseiller Municipal**

Vu le courrier de Monsieur CLAUDE Patrice en date du 28 décembre 2022 informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat suivant sur la liste « Poursuivre Ensemble », ce poste sera vacant.

4) **Délibération n° 2023 DELIB003 - Demande de subvention DSIL – Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics de la commune de VALLEROY, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 161 572.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	864 628.80 €	40 %
Région	Soutien à la rénovation énergétique	644 796.92 €	29.83 %
Département	CTS	220 000.00 €	10.17 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		432 314.40 €	20 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>2 161 572.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 2 161 572.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

5) **Délibération n° 2023 DELIB004 - Demande de subvention DETR – Aménagement centre-bourg quartier Gare**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement centre-bourg quartier gare, dont le coût prévisionnel est estimé à 643 134.86 € HT.

Considérant que cet aménagement va répondre à plusieurs objectifs à savoir infiltrer les eaux pluviales, sécuriser la circulation de tous, réduire la vitesse et permettre un dégagement de la voie et des trottoirs.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	225 097.20 €	35 %
Région			
Département	CTS	100 000.00 €	15.55 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		318 037.66 €	49,45 %
<b>Total HT</b>		<b>643 134.86 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 643 134.86 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

6) **Délibération n° 2022 DELIB005 - Demande de subvention DSIL –  
Rénovation de l'éclairage public avec des équipements LED**

Monsieur le Maire expose le projet Rénovation de l'éclairage public avec des équipements LED, dont le coût prévisionnel est estimé à 306 124.12 € HT.

Considérant que cet aménagement va permettre de réduire de plus de 60 % les consommations électriques de l'éclairage public.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	122 449.65 €	40 %
Région			
Département	CTS	100 000.00 €	32.66 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		83 674.47 €	27.34 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>306 124.12 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 306 124.12 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

7) **Délibération n° 2023 DELIB006 - Demande de subvention DSIL –  
Enfouissement des réseaux dans diverses rues**

Monsieur le Maire expose le projet Rénovation de l'éclairage public avec des équipements LED, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 576 046.80 € HT.

Considérant que cet aménagement va permettre de moderniser les équipements publics

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	630 418.72 €	40 %
Région			
Département			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		945 628.08 €	60 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>1 576 046.80 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 576 046.80 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

8) **Délibération n° 2023 DELIB007 - Recensement de la population : Désignation des agents recenseurs et rémunération**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent recenseur abandonne le processus de formation pour le prochain recensement de la population à savoir du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023. Il convient de recruter une autre personne afin que cette collecte se déroule dans de bonnes conditions.

Il est proposé de nommer **VILCOT BLANC Christelle** en remplacement de l'agent démissionnaire. Elle sera rémunérée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte :

- la candidature de l'agent recenseur désigné ci-dessus.
- de la rémunérer à 1,70 €/ habitant et 1,10 €/feuille de logement (y compris les transmissions internet)

9) **Délibération n° 2023 DELIB008 - Demande de subvention – Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics de la commune de VALLEROY, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 161 572.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds Vert.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 2 161 572.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs.

10) **Délibération n° 2023 DELIB009 - Vente de terrain - Section AE n° 172 lieu-dit « la Mine »**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle de terrain située en section AE n° 172 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

**CONSIDERANT** que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ces terrains,

**CONSIDERANT** que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

**VU** la demande de la SCI les trois frères

**VU** l'avis des domaines,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**FIXE** le prix de vente des parcelles section AE n°172 d'une superficie de 76a 31 ca au prix de 10 € le m<sup>2</sup>

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SCI les trois frères

**DESIGNE** l'office notarial de Saint Ail (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de chaque parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

**Monsieur le Maire clôt la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Christian BARTH

Le Maire  
Christian LAMORLETTE